

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée : l'impasse Bazat à Lyon 8°.

Par délibération en date du 26 septembre 1988, modifiée par celle en date du 19 décembre 1996, le conseil de communauté a accepté le principe de l'attribution d'une subvention permettant, dans certaines conditions, la réalisation de l'assainissement de voies privées, de lotissements ou de groupes d'habitations.

Dans le cadre de cette procédure, il vous est présenté un dossier relatif à l'assainissement de l'impasse Bazat à Lyon 8°, actuellement dépourvue d'égout.

Les propriétés riveraines de cette voie utilisent des dispositifs d'assainissement autonomes dont le fonctionnement s'avère le plus souvent défectueux.

Cette situation est donc la source de nuisances pour l'environnement et pour le sous-sol. Monsieur le maire de Lyon ayant donné son accord, les riverains sollicitent le raccordement de leurs propriétés au réseau d'égouts communautaire.

A cette fin, les intéressés ont constitué une association dénommée Association des riverains de l'impasse Bazat à Lyon 8° dont les statuts ont été déposés en préfecture du Rhône le 17 novembre 1994.

Le projet technique élaboré par la direction de l'eau, en collaboration avec l'association, prévoit la construction de :

- 108 mètres de canalisation circulaire de diamètre 400 mm en ciment centrifugé armé série 135 A,
- 14 branchements particuliers,

ouvrant droit à subvention, faisant ressortir une dépense subventionnable estimée à 283 815,94 F à partir du devis proposé par l'entreprise Gerland-Lyon.

Conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988 modifiée par celle du 19 décembre 1996 et en application de l'article 5-2 du projet de convention joint au dossier, le calcul du montant de la subvention s'établit dès lors comme suit :

$$Sp = 283\,815,94 \times 0,40 = 113\,526,37 \text{ F}$$

$$Sn = 8\,000,00 \times 14 = 112\,000,00 \text{ F}$$

Comme  $Sp > Sn$ , on retiendrait le montant de 112 000 F (pour mémoire  $Sp$  : subvention plafond,  $Sn$  : subvention nominale).

Les conditions relatives à la constitution du dossier de subvention, énumérées à l'article 3 du projet de convention, sont réunies et monsieur le maire de Lyon a donné son accord au projet ;

**B - Propose** d'accepter le projet de convention établi avec l'Association des riverains de l'impasse Bazat à Lyon 8°, de l'autoriser à signer cette convention, de prononcer le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux et d'établir les conventions de servitudes de passage correspondantes, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Vu les statuts de l'Association des riverains de l'impasse Bazat à Lyon 8° déposés en préfecture du Rhône le 17 novembre 1994 ;

Vu l'accord de monsieur le maire de Lyon sur ce projet ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le projet de convention établi avec l'Association des riverains de l'impasse Bazat à Lyon 8°.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cette convention.

**3° - Prononce** le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

**4° - Etablit** les conventions de servitudes de passage correspondantes.

**5° - La dépense**, estimée à 112 000 F, sera imputée sur les crédits à inscrire à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - compte 276 100 - fonction 2 222 - opération "réseaux d'assainissement voies privées" 0122 005 009 .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,